



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 9 jusqu'à la délibération n°2, puis 11 de la délibération n°3 à n°10, puis 12 à partir de la délibération n°11.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ (arrivée à la délibération n°03), Naïma KIROUANI (pouvoir de Jean-Luc COMBAZ jusqu'à la délibération n°10), Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC (sorti de la salle lors du vote de la délibération n°1), Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ (arrivé à la délibération n°11), Xavier DESMARETS, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Manuel MOLLARD (arrivé à la délibération n°03),

Absents excusés / pouvoirs :

Monsieur Jean-Luc COMBAZ (arrivé à la délibération n°11) pouvoir à Naïma KIROUANI,

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND,

Absent :

Monsieur Estéban LAGIER

Agent municipal présent : Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Laurence Bouré revient sur le sujet de Douce évoqué lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024. Elle rappelle l'intervention de M le Maire, qui précisait qu'en cas d'avis favorable de l'ARS, la commune ne ferait pas de travaux pour autant. Cette intervention ne figure pas dans le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N_	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
156	ONF AGENCE RTM	ETUDE HYDRAULIQUE INTEMPERIES CHARBET	3 950,00	18/12/2024

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Décision 2025-01 Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Hauteluce- Attribution et signature**

Lot	Entreprise retenue Objet social	Entreprise retenue adresse	Entreprise retenue SIRET	Montant de l'offre retenue € HT
Lot N°01 SOUTÈNEMENT	ENTREPRISE LYONNAISE DE TRAVAUX SPECIAUX	16 RTE DES SABLES, 69630 CHAPONOST	35175134200061	52 950,00
Lot N°02 TERRASSEMENTS GÈNERAUX	CPV Dèneigement TP	764 RTE DE BONNECINE, 73720 QUEIGE	88227920100017	20 815,70
Lot N°03 GROS OÈUVRE / MAÇONNERIE / RESO	ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS	350 RTE DU FOUR A CHAUX, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	94882195400021	168 982,57
Lot N°04 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	SABAUDIA	553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère	84071979300019	400 000,00
Lot N°05 ETANCHEITE / TERRASSE	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE EN ABREGE ED2S	ZA LONGIFAN, 38530 CHAPAREILLAN	81887060200047	9 604,97
Lot N°06 MENUISERIES EXT BOIS / OCCULTATIONS	Déclaration sans suite			
Lot N°07 CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS SUSPENDUS	Déclaration sans suite			
Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT	MENUISERIE LENOBLE S.A.S.	1100 RUE GUSTAVE EIFFEL, 73200 GILLY-SUR-ISERE	31868623500033	135 871,00
Lot N°09 PEINTURES INTERIEURES / REVÈTEMENT MURAUX	ERIK BROCHOT PEINTURE DECORATION	204 Rue De La Resistance, 73400 UGINE	41869945000015	45 161,59
Lot N°10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	ART DES SOLS	21 DU VERNAY, 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	83218414700037	59 253,34
Lot N°11 PLOMBERIES / CVC	LANARO	8 RUE AMBROISE CROIZAT, 73400 UGINE	87839788400015	194 172,00
Lot N°12 VMC	LANARO	8 RUE AMBROISE CROIZAT, 73400 UGINE	87839788400015	128 203,00
Lot N°13 ELECTRICITE	MD ELEC	LE PRASIER, 73200 CESARCHES	51190424500020	159 000,00
Lot N°14 CARRELAGES / FAÏENCES	EURL VISION CARRELAGE	85 RUE DE LONGIFAN, 38530 CHAPAREILLAN	80930019700021	26 374,58
Lot N°15 SERRURERIE / GARDE CORPS	METAL SERVICES & AUTOMATISME	453 RUE LOUIS ARMAND, 73390 BOURGNEUF	88194211400011	27 023,00
Lot N°16 ISOLATION PROJETEE	societe d'application de produits isolants - SAPI	662 RUE DES JONCHERES, 69730 GENAY	88130950400010	1 698,40
Lot N°17 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR / PEINTURES EXTERIEURES	LUGDUNUM BATI FACADES	48 RUE ALEXANDRE DUMAS, 69120 VAULX-EN-VELIN	94961048900013	130 560,10
Lot N°18 FAÇADES BARDAGE BOIS	SABAUDIA	553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère	84071979300019	293 900,00
Lot N°19 ASCENSEUR	ORONA SUD-OUEST	IMP DU MUGUET RTE DE BORDEAUX, 64121 SERRES-CASTET	35088899600054	32 800,00
Lot N°20 V.R.D./ ENROBES / AMENAGEMENTS PAYSAGERS	CPV Dèneigement TP	764 RTE DE BONNECINE, 73720 QUEIGE	88227920100017	59 667,33

Valérie LAGIER constate qu'il y a de nombreuses entreprises du Département, ce qui est plutôt positif.

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N_	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
155	MARTOÏA	REPARATION BORNE FLOT BLEU PARKING DU SIGNAL	2 768,59	12/12/2024

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

24/12/2024	Rue de Chenavelle	Appartement et emplacement de stationnement	AD 35 – 50 - 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337 – 338 - 339
25/12/2024	Rue de Chenavelle	Appartement et emplacement de stationnement	AD 35 – 50 - 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337 – 338 - 339

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier**
- vente parcelle boisée

Sans objet

• **Modification de l'ordre du jour**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour du conseil municipal, et de retirer le point n° 13 - *Projet d'aménagement secteur la combe - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur* ce qui est accepté à l'unanimité.

• **Finances**

1- Finances – Régie recettes horodateurs - Modification

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/01/2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 3, 9,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix) :

APPROUVE la modification de la régie recettes horodateurs,

APPROUVE les nouvelles dispositions ci-après :

ARTICLE 1er – La régie de recettes instituée auprès de la Commune d'Hauteluca pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluca.

Le lieu des encaissements se situe à la Maison des Saisies, 316 Avenue des Jeux Olympiques.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Objet	Imputation
Horodateurs	Compte d'imputation : 7.....
Emplacements ambulants	Compte d'imputation : 7.....

Occupation de trottoirs	Compte d'imputation : 7.....
Parkings payants et borne flot bleu	Compte d'imputation : 7.....
Aire payante camping-cars	Compte d'imputation : 7.....
Aire payante camping-cars – Partie taxe de séjour	Compte d'imputation : 4..... (compte de tiers)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques (hors horodateurs et parkings payants), carte bancaire (horodateurs et parkings payants uniquement).

ARTICLE 5 - Ces recettes donnent lieu à une délivrance de tickets pour les ambulants et autres occupations de domaine public, au moyen de machines horodateurs et tickets cartes bancaires pour les autres occupations du domaine public.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **18 000 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **9 000 €**.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la Commune d'Hauteluce la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Maire de Hauteluce et le comptable public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 – la présente modification entre en vigueur au 23 janvier 2025. Tous les actes antérieurs portant sur la présente régie de recettes sont abrogés.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

2- Culture – Bibliothèque – Gratuité des frais d'inscription

La commune de Hauteluce dispose d'un service de bibliothèque municipale. Ce service fait l'objet d'une tarification des frais annuels d'inscription. Afin d'accroître l'attractivité de ce service, et de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, il est proposé de rendre ce service gratuit.

Valérie Lagier précise que cette politique de gratuité est développée à l'échelle d'Arlysère. Cela permettra une simplification de la gestion administrative du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix) :

DECIDE de rendre les frais d'inscription gratuits,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Associations - Subventions aux associations locales 2025

La commune a été destinataire de demandes de subventions communales de la part d'associations locales, pour l'année 2025.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Nom Association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Activités prévues
Club des Sports des Saisies	13 320 €	13 500 €	Entraînements, courses, événements festifs 2025 : (75 skieurs x 180€)
Anciens Combattants Hauteluce	300 €	300 €	Participation cérémonies et sépultures, devoir mémoire, entretien drapeaux, site internet
Comice Agricole	9 000 €	Mise en attente de données complémentaires	Comice agricole
Comité des Fêtes de Hauteluce	2 000 €	4 000 €	Fête des costumes+ spectacle la veille, concours de belote
Association sportive et culturelle école	2 540 €	3 330 €	Sortie culturelle et sportive, acquisition matériel, cuisine, fêtes
Association des Parents d'Elèves de Hauteluce	3 000 €	2 000 €	Fleurs toussaint, vente huitres, roses saint valentin, fête fin d'année scolaire
Association des Parents d'Elèves de Hauteluce	4 455 €	4 185 €	Ski enfants
Groupe Folklorique Lû Vouets d'Hauteluce	1 500 €	2 000 €	Fête des Costumes, réfection costumes, échanges groupe folklorique
Association Le Revers Sous Outray	pas de demande	150 €	Mise en place d'un loto, sortie hivernale

Amis du Patrimoine de la Vallée de Hauteluce	350 €	400 €	Réalisation de cartels présentation chasubles, apprentissage du patois, visite commentée des chapelles, réalisation d'un flyer
Service des Pistes des Saisies	500 €	500 €	promotion métier pisteur et dameur
Amicale des Hauteluciens	pas de demande	1 500 €	repas classe, soupe de l'automne, concours de belote
AAPPMA	2 600 €	2 600 €	alevinages, initiation pêche jeunes, amélioration Infernet, concours

La commune a été à l'écoute des associations. Pour autant, certaines d'entre elles n'ont pas une subvention à la hauteur de leur demande. Il sera important de bien leur expliquer la raison conduisant les élus à prendre cette décision.

L'ACCA n'a pas demandée de subvention mais un aménagement électrique du bâtiment de l'Infernet. Des demandes de devis sont en cours. Plusieurs hypothèses sont évoquées pour que l'association puisse disposer d'un local, mais aucune ne fait consensus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix et 10 voix pour la subvention au club des sports, Mme LAGIER et M. BRAGHINI, intéressés, n'ayant pas pris part au vote) :

APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Associations - Subventions aux associations cantonales 2025

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. A la suite d'une réunion des élus des communes concernées, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions listées ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention sollicitée 2024	Subvention accordée 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention accordée 2025	Beaufort 0,48	Hauteluce 0,17	Villard 0,16	Queige 0,19		COMMENTAIRE
Amicale des donneurs de sang du Beaufortain	800	800	1000	800	384	136	128	152	800	Banderolles
Chorale du Beaufortain	600	600	600	600	288	102	96	114	600	
Le bonheur est dans le chant	900	900	1000	600	288	102	96	114	600	
les Z'R 2 RIEN					0	0	0	0	0	
Astragale du Mirantin	600	600			0	0	0	0	0	
Club les Volatiles	500	500	500	300	144	51	48	57	300	plus de visibilité événements
Football club du Beaufortain	6000	6000	6500	6 100	2828	1037	976	1159	6100	tenues
AAPMA de la Vallée du Doron (Pêche)	1200	800	1200	800	384	136	128	152	800	Girofle
Tennis Club du Beaufortain	6000	5800	6000	5 600	2888	952	896	1084	5600	
Yoga en Beaufortain	900	900	1000	900	432	153	144	171	900	
La Clémuraine	1000	1000	1000	700	336	119	112	133	700	
Gymnastique Volontaire du Beaufortain	900	900	900	800	384	136	128	152	800	
Patrimoine Beaufortain	1000	500	1000	500	240	85	80	95	500	Autres communes
UNSS Association Sportive du Collège	5600	5600	5600	5 500	2640	935	880	1045	5500	
Collège option Montagne			1500	0	0	0	0	0	0	N'est pas une Association
FSE Foyer Socio Educatif			500	400	192	68	64	76	400	
L'Orphéon du Beaufortain					0	0	0	0	0	Remerciements salle
Musique et Patrimoine en Tarentaise (Festival baroque)	2500	0			0	0	0	0	0	
Club auto Sports du Beaufortain	8000	6000	7000	6 000	2880	1020	960	1140	6000	tracers, générique, location
Judo Olympique des 4 Vallées	2000	600	800	700	336	119	112	133	700	
Naturellement Enfant	4000	1000	3000	1 500	720	255	240	285	1500	prestations
Association du Parachutisme	9500	2500			0	0	0	0	0	
Les Tritons Beaufortains			4000	1 400	672	238	224	268	1400	Dossier?
Les Mobyliettes					0	0	0	0	0	
Team Duc			6000	0	0	0	0	0	0	Team voir sponsor
Sagesse des Alpes (Animations EPHAD)			3600	1600	768	272	256	304	1600	
TOTAL	52000	34800	52700	34 800	16704	5916	5568	6612	34800	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Tourisme – Domaines skiabiles**

- 5- **Concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'infrastructures touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) – délibération de principe suite au Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du 3 décembre 2024**

Considérant que

1. Le SIVOM des Saisies a conclu avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme une délégation de service public portant sur la gestion des activités de l'office de tourisme ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre multi-activités aquatique et sportif situé au Col des Saisies sur la Commune de Hauteluce.

Précisément, aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ladite convention a été signée entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 18 juillet 2013, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 12 années. L'échéance du contrat est fixée à la date du 30 septembre 2025.

Le contrat de délégation de service public conclu a été modifié par quatre avenants successifs, à savoir :

- Un avenant n°1 signé par les Parties au contrat le 23 décembre 2015 avec comme modifications principales :
 - L'augmentation de 10 000 euros du montant de la compensation d'obligations de service public versée par le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;
 - L'exclusion du périmètre de la délégation de service public des locaux que la SAEM ne gère pas dans l'immeuble le SIGNAL ;
 - La régularisation de la charge de la licence IV de débit de boissons ;
 - La modification des modalités de calcul des charges liées au fonctionnement de la Maison des Saisies.
- Un avenant n°2 signé par les Parties au contrat le 8 septembre 2020 réajustant le montant de la compensation d'obligations de service public due en application de l'article 20.2 du contrat pour palier à un déficit structurel et un déficit conjoncturel lié à l'épidémie de COVID 19.
- Un avenant n°3 signé par les Parties au contrat le 27 septembre 2022 compensant pour la saison estivale 2022 les périodes d'ouverture supplémentaire sur les mois de juin et septembre 2022 du Bar - bowling - Restaurant « Le 1650 » ainsi que du centre sportif « Le Signal »
- Un avenant n°4 signé entre les Parties le 21 mars 2023 aux termes duquel le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ont souhaité entériner :
 - L'élargissement, depuis la date du 1er janvier 2023, du périmètre du SIVOM des Saisies à l'entière des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ce qui induit une

modification, d'une part, des missions confiées à la SAEM Les Villages Tourisme et, d'autre part, du périmètre d'intervention de la SAEM englobant désormais l'animation du bureau d'information touristique de Hauteluce comme du bureau d'information touristique de Villard-sur-Doron « Bisanne 1500 » ;

- Le réajustement, en conséquence, du montant de reversement de la taxe de séjour et des compensations d'obligations de service public versées par le SIVOM des Saisies en application de l'article 20.2 du contrat sans pour autant entraîner de surcompensation ;
- Les modifications des modalités de prise en charge du Gros Entretien et Renouvellement (ci-après, GER) et des investissements par le SIVOM des Saisies afin de ne pas surcharger la dotation aux amortissements de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;
- La mise à jour du contrat de délégation de service public signé entre les Parties au présent avenant n°4 des obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et qui rappelle notamment l'obligation des délégataires de service public de faire respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité des services publics dont la gestion leur sont confiés.

2. Parallèlement, la SPL Domaines Skiables des Saisies a conclu, aux termes d'une procédure de consultation avec publicité et mise en concurrence, un marché privé soumis au Code de la commande publique de communication et de promotion des domaines skiables des Saisies et des activités annexes (activités d'été, luge sur rail) avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme. Ce marché arrive à échéance à la date du 30 septembre 2025.

3. Anticipant l'arrivée des termes de ces deux contrats, le SIVOM des Saisies et la SPL Domaines Skiables des Saisies ont choisi de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement un contrat de concession de type délégation de service public pour confier, à un opérateur unique, l'exploitation des missions dévolues à un office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant également l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques).

4. Le SIVOM des Saisies sera le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

5. Dans sa séance du 3 décembre 2024 du Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiables des Saisies, ledit Conseil d'administration :

- A pris acte du lancement de la procédure de concession ;
- A autorisé son Président à déléguer son pouvoir de signature de la convention de groupement d'autorités concédantes ;
- Et, a désigné les membres titulaire et suppléant, représentants de la SPL Domaines Skiables des Saisies, chargés de siéger à la commission de délégation de service public à constituer.

Le Conseil syndical du SIVOM des Saisies délibérera dans sa séance du 20 décembre 2024, sur le fondement de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe de la concession de type délégation de service public sur la base d'un avis rendu par le comité social territorial saisi en amont et d'un rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

6. Sur l'objet et le périmètre des services délégués

Le contrat de concession, conclu sous la forme d'une délégation de service public, aura pour objet de confier au Délégataire l'exploitation des missions dévolues à un office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant également l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques).

7. Sur les missions dévolues au Délégataire

Les missions principales dévolues au Délégataire dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- L'exploitation de l'office de tourisme dont les missions sont définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (accueil des touristes, information des touristes, promotion, mise en œuvre de la politique du tourisme local, animation et évènementiel) ;
- L'exploitation et la gestion des installations touristiques, de loisirs, sportives, culturelles, d'affaires;
- Le développement de la commercialisation de la destination et des activités au travers de la centrale de réservation.

8. Sur la durée

En fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le Délégataire, le contrat sera conclu pour une durée maximale de 10 années.

9. Sur les conditions d'exploitation du service

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

10. Sur la rémunération

La rémunération du Délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes/connexes éventuelles prévues par le Contrat.

Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versés par le Délégataire au Délégant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans le contrat de concession de type délégation de service public ou ses annexes.

Une compensation d'obligations de service public pourra être prévue. En tout état de cause, le montant de la compensation n'excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la prise en charge des obligations des services publics.

11. Sur la reprise du personnel

Le cas échéant, le Délégataire s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

12. Sur le rôle du SIVOM des Saisies et de la SPL Domaines Skiabls des Saisies

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Le SIVOM des Saisies comme la SPL Domaines Skiabls des Saisies mettront en œuvre leur droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

DELIBERE

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

- **ARTICLE 1** : PREND ACTE de la mise en œuvre (au travers d'un groupement d'autorités concédantes SPL Domaines Skiabls des Saisies – SIVOM des Saisies) de la procédure de concession multiservices sous le forme d'une délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour l'exploitation des missions dévolues à un office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant également l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques).

• Agriculture – forêt

6- Agriculture – Travaux pour l'abreuvement des troupeaux Col de la Lézette – Convention relative à l'attribution d'une avance remboursable avec le Département de la Savoie

La Société Publique Locale Les Saisies souhaite disposer d'un point d'eau permanent au sommet de la remontée mécanique du Char du Beurre pour d'éventuelles futures installations.

En parallèle, pour sécuriser la ressource en eau pour l'activité pastorale, les alpagistes et les élus de Hauteluce souhaitent mettre en place un réseau de distribution d'eau pour les troupeaux.

Après plusieurs réunions de travail, élus de la commune, éleveurs et la SPL ont décidé de travailler pour élaborer un projet commun pouvant satisfaire aux besoins de la SPL et des troupeaux.

Un projet commun est construit avec la SPL, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluce qui permettra grâce à l'eau de la retenue collinaire de la Lézette de répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du char du Beurre et d'alimenter par un réseau dédié les alpages propriétés du SIVOM.

Ce projet portant sur l'agriculture bénéficie de plusieurs subventions. En complément, il est proposé de percevoir une avance remboursable du Département de la Savoie pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 39 787.45 €. Cette avance nécessite la passation d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

Manuel Mollard précise que l'alimentation en eau des alpages privés a bien été anticipée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ) :

APPROUVE le recours à une avance remboursable du Département pour les travaux pour l'abreuvement des troupeaux Col de la Lézette,

APPROUVE la passation de la convention relative à l'attribution de l'avance, avec le Département de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention, et tout document se rapportant à la présente délibération.

• Technique – Travaux – Environnement

7- Bâtiment public – Réhabilitation du groupe scolaire – Marché public de maitrise d'œuvre 2022-08 – Avenant n°1

La commune a passé un marché public de maitrise d'œuvre n°2022-08 pour conduire les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Hauteluce.

Le titulaire du marché est un groupement conjoint : SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE (mandataire), SARL BECOPRO économiste et coordinateur, SARL FLUIDICIMES BET Fluides, SARL OPTTEAM structures, Bet structure.

La part de l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux était de 1 200 000 € HT, estimation issue de l'étude de faisabilité.

Conformément aux règles en vigueur, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du titulaire du marché de maitrise d'œuvre, au regard de l'estimation financière des travaux du dossier en phase d'Avant-Projet Définitif (APD).

Des évolutions ont été enregistrées depuis la phase de faisabilité :

- La réactualisation des prix,
- La rénovation thermique complémentaire par rapport au décret tertiaire,
- La remise en conformité incendie liée au changement de catégorie réglementaire du bâtiment (traitement coupe-feu de l'enveloppe du bâtiment, reprise du plafond de la cantine, reprise de l'ensemble des faux plafonds, renforcement du degré coupe-feu des cloisons de distribution...),
- La remise en conformité de la crèche,
- Le réaménagement intérieur de l'école (rajout de sanitaires, déplacement de la tisanerie, aménagement et enclouage de la bibliothèque, création de deux bureaux à la demande de la commune pour la directrice et l'ATSEM, aménagement d'un espace douche au rez-de-cour),
- Mise en conformité de l'alimentation électrique (séparation de l'alimentation de l'ERP et celle des logements)

Considérant ces évolutions, le coût prévisionnel des travaux (C), en fin de phase APD, a été fixé à 2 153 730,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché de maitrise d'œuvre n°2022-08 afin d'intégrer ces évolutions dans la rémunération du groupement titulaire du marché.

Les données financières sont les suivantes :

- Montant initial du marché, forfait provisoire de rémunération : 136 800,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 96 752,00 € HT
- Forfait de rémunération définitif, après avenant n°1 : 233 552,00 € HT

L'avenant n° 1 est présenté en annexe.

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ précise que ces travaux vont impacter la cantine, peut-être pendant un mois. Il est urgent de travailler ensemble pour trouver une solution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-08 portant sur les travaux de réhabilitation du groupe scolaire,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

8- Voierie – Déneigement – Convention prestation de déneigement sans engin

Afin de renforcer les services techniques, équipe de Hauteluce, durant la période hivernale, il est proposé la passation de cette convention, dans les conditions suivantes :

- Prestataire : GAEC Lo Barna
- Objet : déneigement avec engin mis à la disposition par la commune,
- Durée : hiver 2024/2025
- Montant : 40 € HT / heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

APPROUVE la passation de la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

• Ressources humaines

9- Ressources humaines – Tableau des emplois permanents et non permanents – Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 02 août 2023 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

Les postes antérieurs seront supprimés prochainement, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé de créer l'emploi permanent ci-après :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	1	30h00	01/03/2025

Il est proposé de créer les emplois non-permanents ci-après :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Accroissement temporaire d'activité / Remplacement anticipé départ à la retraite d'un fonctionnaire Réf. : Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe, 9 ^{ème} échelon (C)	Technique	Contractuel	1	33h30 par semaine scolaire	Du 06/01/2025 Au 28/02/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité / Remplacement anticipé d'un congé maternité d'un fonctionnaire Réf. : Adjoint Administratif, 1 ^{ère} échelon (C)	Administrative	Contractuel	1	35h00	Du 23/01/2025 Au 31/08/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint Technique (C)	Technique	Contractuel	1	7h00 maximum / jour scolaire	Du 23/01/2025 Au 04/07/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

- 1- APPROUVE la création des emplois précités,**
- 2- ETANT PRECISE que la présente délibération complète les délibérations antérieures.**
- 3- ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.**
- 4- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.**

- **Administration générale – Foncier**

[RETRAIT] Foncier - Projet d'aménagement et d'élargissement de sécurité de la rue de la voute et de la route d'Hauteluze secteur la combe et sortie du village sur le territoire de la commune de Hauteluze - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

10- Administration générale – Remboursement de frais élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI
- Objet du mandat spécial :
 - 10/12/2024 – CA SEM4V – Albertville
 - 17/12/2024 – CA CIAS Arlysère – Albertville
- Total remboursement : 63,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix – Mme Naïma KIROUANI ne prend pas part au vote) :

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

11- Finances - Reprise anticipée des résultats 2024 et affectation des résultats

Dans l'attente des résultats 2024 définitifs, il est proposé d'approuver la reprise anticipée des résultats 2024.

Les résultats provisoires, ainsi que la proposition d'affectation des résultats, sont précisés ci-après :

Section de fonctionnement

A	Dépenses 2024	3 922 043,13
B	Recettes 2024	5 743 328,31
C = B - A	Réalisation de l'exercice 2024	1 821 285,18
D	Report exercice 2023	2 192 901,51
E = C + D	Résultat cumulé	4 014 186,69

Section d'investissement

F	Dépenses 2024	1 776 044,38
G	Recettes 2024	2 007 494,07
H = G - F	Réalisation de l'exercice 2024	231 449,69
I	Report exercice 2023	-669 108,93
J = I + H	Résultat cumulé	-437 659,24
K	Restes à réaliser 2024	-624 145,13
L = K + J	Résultat corrigé	-1 061 804,37

J	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense; compte 001)	1 061 804,37
-L	Autres réserves (Recette ; compte 1068)	1 061 804,37
M = E + L	Résultat de fonctionnement reporté (Recette ; compte 002)	2 952 382,32

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

DECIDE d'approuver la reprise anticipée des résultats 2024,

DECIDE d'approuver l'affectation des résultats provisoires comme indiqué ci-dessus.

12- Finances - Budget primitif 2025

Le projet de budget primitif, présenté en annexe, est exposé en séance.

Les données essentielles sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)	4 656 700,00	5 341 649,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	698 325,81	74 180,78
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 061 804,37	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 415 830,28	6 415 830,28
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 333 620,81	5 381 238,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 952 392,32
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 333 620,81	8 333 620,81
TOTAL DU BUDGET (4)		14 749 451,09	14 749 451,09

Le conseil municipal, par 10 voix pour et une voix contre (Guy BRAISAZ) :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2025,

AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

13- Finances – Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) - Travaux groupe scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, il est proposé de recourir à une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour les travaux du groupe scolaire.

Les données relatives à cette AP/CP sont les suivantes :

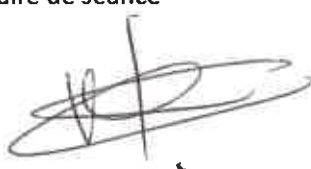
Total AP 2025-2027 - € TTC	3 142 000,00
CP 2025	2 180 000,00
CP 2026	962 000,00
CP 2027	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix) :

APPROUVE l'AP/CP relative aux travaux du groupe scolaire dans les conditions exposées ci-avant,
DECIDE d'opter pour le régime « M14 » dans la gestion de cette AP/CP,
AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

- **Points divers**

- Travaux La Combe – Tranche 2 : décision est prise de ne pas prévoir les crédits budgétaires avant 2026, car il ne sera pas envisageable d'avoir la maîtrise foncière et de réaliser les travaux sur 2025.

Xavier DESMARETS, Maire 	Huguette BRAISAZ Secrétaire de séance 
--	---